

GUIDE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE NUEIL-LES-AUBIERS : rationalisons, économisons, sécurisons, préservons les ressources

A travers la Charte de l'environnement, adoptée le 7 décembre 2011, la commune s'est fixé différents objectifs environnementaux et notamment celui d'économiser les ressources et de lutter contre le changement climatique. C'est dans cette optique qu'a été conçu le guide de l'éclairage public de Nueil-Les-Aubiers. La logique du guide peut se résumer ainsi : Eclairons peu, éclairons mieux !

Les parties agglomérées de Nueil-Les-Aubiers¹ ont été divisées en trois catégories : **les zones prioritaires, les zones intermédiaires, les autres parties agglomérées et les points particuliers**. A chaque catégorie correspond un éclairage spécifique adapté à la localisation et la fréquentation des lieux. Ainsi, l'éclairage ne sera pas le même suivant si l'on se trouve dans un centre-bourg ou dans un lotissement périphérique.

La mise en œuvre de ce guide devrait permettre d'améliorer la cohérence de notre éclairage public, de réduire la consommation énergétique et de limiter la pollution lumineuse tout en garantissant la sécurité publique.

TYPE D'ECLAIRAGE		ECLAIRAGE PERMANENT	ECLAIRAGE INTERMITTENT (du coucher du soleil à 22H et de 6H au lever du soleil – du 15 sept au 15 mai)	ECLAIRAGE A DETECTION (à durée limitée)	PAS D'ECLAIRAGE
ZONAGE					
ZONES PRIORITAIRES (centre ville et principales entrées de villes)	Places et voirie principales (Centres bourgs et cœur de ville, Avenue St-Hubert/Rue de la Gare, Rue de l'Atlantique, Rue St-Charles, Rue de Tournelay, Rue de la Vendée, Rue de l'Arceau, Rue Jeanne Maslon)	Les lampadaires restent éclairés toute la nuit			
	Parkings principaux (place J. d'Arc, Place P. Garnier, Place St-Melaine, Eglise St-Hilaire, espace Belle-Arrivée et Cœur de Ville)	quelques lampadaires restent éclairés au niveau des parkings, pas tous			
ZONES INTERMEDIAIRES (voirie secondaire)	Voirie (Route du Théâtre, Rue de l'Aumônerie, Rue Joseph Herbert, Allée de la ronde, Chemin du Gué de l'Homme, Rue de la Fabrique, Rue des		Les lampadaires s'allument au coucher du soleil, s'éteignent à		

¹ Les Roussières et La Vacherasse sont des agglomérations au sens du code de la route

	Acacias)		22H et se rallument à 6h du matin pour s'éteindre au lever du soleil		
	Parkings (Notamment ex-Béthanie, Beaumont, Croix de la Jeunesse, Girainerie, Champ de Foire, Espace Enfants, Rondrail, Tournelay et autres)			quelques lampadaires s'allument à chaque passage grâce à des détecteurs de présence	
POINTS PARTICULIERS ET AUTRES PARTIES AGGLOMEREES	Nouveaux lotissements		L'éclairage est intermittent comme dans les zones intermédiaires mais clairsemé. Les intersections sont éclairées, les lampadaires sont espacés jusqu'à 100 m		
	Espaces naturels sensibles (parcs et aires de jeux)			Par exception : les parcs à proximité salles communales sont éclairés ponctuellement avec des détecteurs de présence	Les espaces naturels ne sont pas éclairés
	Salles communales			quelques points lumineux s'allument à chaque passage grâce à des détecteurs de présence	

	Giratoires d'entrée de ville	Les giratoires situés en zone urbanisée sont éclairés toute la nuit			Les giratoires en zone non urbanisée ne sont pas éclairés mais sont mis en évidence par un balisage au sol
	Monuments	Les monuments peuvent être mis en valeur par un éclairage (à Leds) non tourné vers le ciel			
	Autres parties agglomérées		Les lampadaires s'allument au coucher du soleil, s'éteignent à 22H et se rallument à 6h du matin pour s'éteindre au lever du soleil		

La mise en place de cette politique d'éclairage public, plus rationnelle, plus économe et plus respectueuse de l'environnement débutera courant 2013.